

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 MARS 2023

▼ ▼

Etaient présents : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Madame Eliane SAUTERON, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Madame Hélène MORVAN, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Robert CHARVIN représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS, Président du CCAS, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Augustin BOUSBAIN, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Madame Camille LEBORGNE, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Monsieur Michel MAHE, représentants désignés par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17
Nombre de présent.e.s à 9h10 : 10
Nombre de votant.e.s : 10

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 9H10.

2023-04 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le : 31 MARS 2023
de la publication le : 31 MARS 2023

Le Président,
David ROS.

